

Commission de l'insertion des jeunes

16 février 2023

Sommaire

Ouverture	2
Table-ronde sur les solutions structurantes du contrat d'engagement jeune	3
Audition de cause majeur ! Sur l'insertion des jeunes sortants de protection de l'enfance	11

Ouverture

Antoine DULIN

Bonjour à toutes et à tous.

Notre réunion de ce jour se déroulera en deux temps : le premier sera consacré à une table ronde sur les solutions structurantes du contrat d'engagement jeune (CEJ) et le second temps portera sur l'audition des représentants du Collectif Cause Majeur ! Nous serons tenus de clôturer la réunion à 16h45 au plus tard car se tiendra à 17h l'assemblée plénière du COJ.

Je souhaite vous rendre compte rapidement de ce qui s'est passé ces dernières semaines. Trois réunions des groupes de travail de la commission se sont tenues : une réunion sur le CEJ, et plus particulièrement sur les enjeux territoriaux avec une présentation de la DGEFP sur la mise en œuvre des gouvernances territoriales et une illustration par une élue de la métropole de Grenoble ; deux autres réunions de travail portaient sur la question des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance avec un certain nombre d'auditions (lors de la dernière réunion, avec le Conseil National de la Protection de l'enfance et sa vice-présidente, Anne Devreese).

Un premier travail a été conduit sur le sommaire et les préconisations que nous pourrions partager sur le sujet des jeunes de l'aide sociale à l'enfance. Nous vous redonnerons les calendriers à venir sur ces différents groupes de travail. Je vous signale que le samedi 18 mars, nous consacrerons la journée à la question des jeunes sortant de la protection de l'enfance, en donnant prioritairement la parole aux jeunes concernés. Je fais un appel à vos réseaux, pour savoir si vous connaissez des jeunes concernés par cette problématique qui souhaiteraient participer à cette journée organisée à Paris.

Les travaux du Conseil national de la Refondation Jeunesse se poursuivent par ailleurs. Le délégué interministériel à la jeunesse, Mathieu Maucourt, nommé récemment, interviendra lors de la plénière du COJ. Un groupe de travail s'est constitué sur les questions d'insertion et s'est réuni à deux reprises. J'ai participé à une de ces réunions. De nombreux sujets rejoignent ceux que nous évoquons au sein de notre Commission Insertion. Nous sommes actuellement dans une phase de défrichage. Je vous tiendrai informés des avancées. L'objectif de Mathieu Maucourt est d'aboutir à une feuille de route dans les prochains mois, pour former un Comité interministériel à la Jeunesse et acter un certain nombre de dynamiques autour de ces enjeux.

Aucune nouveauté n'est à signaler au sujet de France Travail. La remise du rapport ayant été différée, le comité des parties prenantes ne s'est pas réuni. Thibaut Guilluy a pu reprendre un certain nombre de nos réflexions sur le SPIE Jeunes, avec une meilleure articulation entre Pôle emploi et les missions locales. Un article paru ce matin dans *Localtis* porte sur cette question et reprend un certain nombre de points que nous avons évoqués il y a un ou deux ans sur des enjeux de gouvernance territoriale en matière d'insertion des jeunes. Je sais l'UNML très mobilisée sur ce sujet.

Le comité des parties prenantes du contrat d'engagement jeune, quant à lui, ne s'est pas non plus réuni. Le cabinet du ministre du Travail a indiqué qu'il était envisagé de l'organiser pour la première année du CEJ, donc entre les mois de mars et d'avril.



Table ronde sur les solutions structurantes du contrat d'engagement jeune

Antoine DULIN

Les solutions structurantes du contrat d'engagement jeune sont nombreuses : service civique, service militaire adapté, service militaire volontaire, parcours à l'E2C ou à l'EPIDE... Nous avons, dans une annexe de notre rapport, cité un certain nombre de ces solutions. Nous avons l'immense plaisir d'accueillir aujourd'hui Nadia Bellaoui, nouvelle présidente de l'Agence du Service civique, que je remercie pour sa présence et salue pour cette nouvelle mission, Ugo Douard, directeur des relations institutionnelles et des affaires publiques de l'AFPA, ainsi que François-Xavier Pourchet, directeur général adjoint de l'EPIDE, qui participent tous les deux à nos travaux, et Ronan Souquet, directeur de l'École de la Deuxième Chance à Nice-Côte d'Azur (merci pour cette représentation du réseau E2C France qui a aujourd'hui son conseil d'administration national). Merci de vous être rendus disponibles.

Nous avons évoqué dans le premier rapport un certain nombre de préconisations, notamment sur le nombre de jeunes bénéficiaires du CEJ accueillis pendant ou à l'issue du parcours au sein des solutions structurantes, le lien qu'entretiennent les opérateurs (Pôle emploi, missions locales) avec les porteurs de solutions structurantes sur les territoires, ou encore la question de la connaissance au niveau territorial des solutions structurantes et leur articulation avec les gouvernances territoriales. En effet, dans certains territoires, vous participez avec les deux opérateurs à des réunions de coopération, qui sont cependant plus compliquées dans d'autres territoires. Dans le cadre du prochain rapport que nous remettrons au printemps ou à l'été sur le contrat d'engagement jeune, nous souhaitons pouvoir mettre en exergue les avantages et les points d'amélioration qui se font jour à la suite de la mise en œuvre du CEJ, notamment sur la question de l'articulation avec le déploiement du CEJ jeunes en rupture. Je vous laisse la parole.

Nadia BELLAOUI, Présidente de l'Agence du Service civique

Le contrat d'engagement jeune est pour nous un sujet relativement récent. Nous apprécions la dynamique engagée, mais l'intégration du service civique comme solution structurante du CEJ est un élément relativement nouveau pour ses acteurs, inégalement investis auparavant dans la Garantie jeunes. Je vous remercie donc d'avoir inscrit à l'ordre du jour ces solutions structurantes à ce moment de l'année où nous préparons la prochaine rentrée. L'essentiel des jeunes entre en effet au service civique au mois de septembre. Il s'agit donc du bon moment pour un premier bilan tourné vers l'avenir.

A ma connaissance, sur 185 751 jeunes en solution structurante aujourd'hui, 7,4 % le sont dans le service civique. 3 542 l'ont rejoint via Pôle emploi et 269 via les missions locales. A ce jour, nous avons deux grandes préoccupations : d'abord, faire en sorte que le service public de l'emploi identifie mieux la spécificité du service civique parmi les solutions structurantes disponibles. Pôle emploi et les missions locales sont d'importants organismes d'accueil de jeunes en service civique, ce qui facilite et complique à la fois le processus. Ensuite, il s'agit d'adapter le service civique, sans le travestir, à des jeunes qui sont en situation active d'insertion. Pour certains d'entre eux, le service civique peut aussi être un point d'entrée vers le CEJ, s'agissant des jeunes qui sont plus susceptibles d'accueillir favorablement une offre venue d'autres acteurs de leur environnement que de la mission locale ou de Pôle emploi.



Sur ces deux préoccupations, nous avons conduit une action préparatoire. Nous travaillons actuellement sur un kit de présentation du service civique adapté aux conseillers des missions locales et de Pôle emploi. Sauf erreur, ils sont 1 666 conseillers et formeraient les conseillers jeunes du futur France Travail. Nous attendons de voir comment, avec les dynamiques territoriales qui seront installées, nous pourrons faire mieux en inscrivant les différents « référents service civique départementaux » de l'administration de la jeunesse dans l'animation de cette politique de soutien à l'emploi des jeunes. Nous n'ignorons pas que la question du partage des données entre l'Agence du Service civique et ces acteurs sera complexe.

En ce qui concerne l'adaptation du service civique, nous avons, en 2022, lancé, avec la DGEFP et sur l'initiative de Thibaut Guilluy, un appel à projets en direction de l'ensemble des organismes d'accueil de service civique. Ce sont 6 millions d'euros qui ont été distribués au niveau national à neuf projets lauréats. Ces organismes adaptent actuellement l'accompagnement des jeunes, le projet d'accueil, l'accompagnement au projet d'avenir, le tutorat et la formation, afin que le service civique soit encore plus transformateur et s'inscrive mieux dans un parcours d'insertion durable dans l'emploi.

Un important travail préparatoire a donc été effectué. A ma connaissance, aucun objectif chiffré n'a été défini en pourcentage de solutions structurantes que devrait représenter le service civique. Il s'agit plutôt de faire en sorte de proposer aux jeunes en CEJ une mission adaptée de service civique à chaque fois que cela est possible, tout en contribuant à l'universalisation du service civique voulue par le Gouvernement.

Antoine DULIN

Merci beaucoup. Le service civique et le contrat d'engagement jeune diffèrent sur la question de l'allocation. Cette question pose-t-elle un sujet ? Par ailleurs, l'Agence dispose-t-elle de chiffres sur le nombre de jeunes qui pourraient être en rupture de service civique ? Sur l'apprentissage, nous comptons jusqu'à 30 % de rupture de contrats d'apprentissage pour de nouveaux apprentis. Comment la question de l'articulation entre les dispositifs a-t-elle été réfléchie, si le service civique ne convient pas à un jeune qui était en CEJ, étant entendu que la question du différentiel d'allocation peut alors se poser ?

Nadia BELLAOUI

Sur la question du montant de l'indemnité, celle-ci n'a pas beaucoup évolué en 13 ans, au contraire du pouvoir d'achat. Des propositions visent justement l'harmonisation des indemnités. Aujourd'hui, le service civique est plutôt favorisé de ce point de vue car l'indemnité est plus élevée que celle d'autres dispositifs. Pour autant, ceci ne se traduit pas par une plus grande attractivité du service civique. La secrétaire d'Etat a fait remonter différentes hypothèses, que nous avons instruites au sein de l'Agence, mais aucun arbitrage n'a été rendu à ce jour. La question de l'indemnité se pose en outre de façon différente selon les territoires. Par exemple, dans les outre-mer, le coût de la vie est 35 % plus élevé qu'en métropole et les jeunes y ont plus qu'ailleurs des charges familiales à assumer. Plus concrètement, l'Agence se tourne régulièrement vers les organismes compétents, pour faire en sorte que ce qui est supposé être un droit pour les volontaires, des tarifs alignés sur les étudiants en particulier, se réalise. Je dois avouer ne pas être en mesure de vous dire si le repas à un euro au CROUS vaut pour les volontaires ou non. Une rencontre prochaine avec la présidente du CNOUS est programmée.

Concernant la seconde question, je ne peux vous répondre immédiatement. Il me semble que les ruptures de contrats en 2022 n'ont pas particulièrement évolué en 2022.

Antoine DULIN

Merci. Je vous propose d'entendre la totalité de la table ronde avant d'écouter les questions.



Ronan SOUQUET, Directeur de l'E2C Nice Côte d'Azur

Le CEJ avait pour objectif de rendre plus fluide le parcours des jeunes, et la relation entre les différents acteurs de l'orientation et de l'insertion. Il devait permettre à nos partenaires d'orienter des jeunes vers les E2C plus facilement. Contrairement à ce que nous pensions, l'impact du CEJ est pour nous assez faible. Entre 2 et 3 % des orientations structurantes CEJ sont dirigées vers les Écoles de la Deuxième Chance. Nous n'avions pas d'objectif quantitatif, et nous ne pouvons donc pas qualifier ce chiffre. Les partenaires du service public de l'emploi locaux, lorsque nous les avons rencontrés en mars et avril, nous indiquaient qu'un délai de mise en place était nécessaire. Pour autant, nous avons aujourd'hui assez de recul pour constater l'absence d'impact important. Nous interrogeons également beaucoup les jeunes. A Nice, 100 % des jeunes ont bénéficié d'un lien avec la mission locale, ce qui nous permet d'être certains du suivi.

Nous avons effectué localement un bilan pour déterminer comment nous étions perçus en tant que solution structurante CEJ. Nous sommes en l'occurrence assez peu perçus comme tels, mais plutôt comme une solution structurante PACEA. Je qualifie aujourd'hui les relations avec les missions locales et Pôle emploi comme étant très bonnes. Nous avons reçu les conseillers et organisé des rencontres spécifiques. La mission locale a nommé un référent E2C avec qui nous réalisons tous les mois un bilan, jeune par jeune. Nous effectuons donc ce suivi individuel. Techniquement, cependant, il s'agit plutôt d'un PACEA. En 2022, 68 % des jeunes ont été reçus à l'E2C dans le cadre d'un PACEA et 6 % dans le cadre d'un CEJ.

Au niveau national, nous avons vu une baisse de la part des prescriptions de notre partenaire principal, à savoir la mission locale, à raison de 2 à 5 points. Nous ne savons pas s'il s'agit d'un impact lié au suivi ou aux opportunités d'emploi. Il est aujourd'hui beaucoup plus difficile de mobiliser les jeunes. Par exemple, nous avons réalisé à Nice 215 premiers contacts, avec entretien et évaluation, pour le même nombre d'entrées que l'année précédente, où nous avons réalisé 170 entretiens. Nous avons donc augmenté le nombre de contacts d'entretien, mais pour le même nombre d'entrées. Les jeunes se questionnent davantage. Nous observons en outre un taux d'abandon ou de décrochage plus important que les autres années, y compris pour des solutions comme les nôtres, qui sont certes intensives, mais relativement souples et personnalisées dans leur fonctionnement.

En termes de profils du public, nous percevons également un impact. Les publics les plus mobilisables à travers le CEJ ne basculent pas sur une solution comme la nôtre. En conséquence, nous avons une proportion plus importante de public plus difficile à mobiliser et motiver. Nous avons donc un taux de décrochage en légère évolution. Nous observons en outre un taux de sortie positive quasiment identique aux années précédentes.

En termes de pilotage, au niveau local, nous avons des rencontres mensuelles, en particulier sur des structures sur lesquelles nous avons eu un certain nombre de nouvelles entrées. Il importe à cette occasion de présenter à nouveau le dispositif et de mettre en exergue les éléments de différenciation. Le fait de se rencontrer tous les mois permet de bien nous identifier.

Sur la question de la rémunération, nous entendons également ce sujet de la part des jeunes. Ainsi, sur 15-18 heures, le niveau de rémunération est similaire à celui du 35 heures, où nous faisons majoritairement du présentiel et de l'objectif à court terme, en nous inscrivant dans une démarche intensive. Les jeunes perçoivent davantage de souplesse et se sentent moins sous pression sur un dispositif de type CEJ. Je l'ai également entendu de la part des intervenants, via les ateliers collectifs mis en place dans le cadre du CEJ. Certains intervenants indiquent qu'ils travaillent mieux avec les jeunes dans le cadre de l'E2C plutôt que dans le cadre du CEJ, où ils tendent plutôt à pointer leurs heures. Globalement, le niveau d'activité avec les partenaires prescripteurs est cependant le même. La perte de prescriptions via le partenaire prioritaire est donc compensée par le travail réalisé en direct avec des partenaires locaux.



François-Xavier POURCHET, Directeur général adjoint de l'EPIDE

Bonjour à tous. En préambule, l'EPIDE ne représente pas les mêmes volumes que les autres solutions structurantes. Il a admis 4 300 jeunes en 2022, soit 30 % de jeunes en plus qu'en 2021, le double du nombre de jeunes admis en 2020. Un quart des jeunes admis à l'EPIDE viennent des missions locales. Ce chiffre était en nette augmentation en 2022, à la fois en taux et en volume. Nous voyons également une augmentation du nombre de jeunes qui rejoignent l'EPIDE via Pôle emploi. En revanche, comme vous le notiez à Nice pour l'E2C, le nombre de jeunes rentrant à l'EPIDE via le CEJ n'est pas très élevé. Nous nous interrogeons donc sur le fait de savoir si le nombre de contrats signés est représentatif de la réalité de ce que représente le CEJ. Nous pensons qu'il est nécessaire de prendre du recul pour déterminer comment le CEJ a transformé notre champ d'action de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en rupture ou en difficulté. Le CEJ a notamment transformé les liens d'interdépendance entre tous les acteurs. Sur le sujet de l'allocation, pour l'EPIDE, le biais est résolu, puisque nous sommes passés de 210-300 euros par mois à 520 euros par mois, ce qui a un réel impact pour les jeunes de l'EPIDE, qui sont en rupture profonde.

Après près d'un an de fonctionnement du CEJ, nous devons voir comment l'évaluer. Selon le site internet du gouvernement, ce dispositif s'inscrit dans le prolongement du dispositif « Un jeune, une solution », qui a également transformé le champ d'action de l'EPIDE, avec la responsabilité que les entreprises portent dans l'insertion professionnelle des jeunes. Cette dynamique transforme les relations entre les acteurs. Pour nous, le CEJ est dès lors extrêmement positif, même si le nombre de contrats est modéré.

Sur la question de la rupture, les jeunes qui rejoignent l'EPIDE et qui ont de grandes difficultés ont pour certains le droit de partir après sept jours. D'autres partent au fil de l'eau, après plusieurs mois à l'EPIDE, à se lever tôt le matin, rendre service, être remis en santé, etc. L'enjeu réside dans le fait que ces jeunes puissent effectivement rejoindre un CEJ à leur sortie. Parfois, ils partent en raison de l'intensité de l'effort qui leur est demandé. Une autre solution moins exigeante en termes d'investissement personnel peut ainsi leur convenir. Retisser le lien avec la mission locale ou Pôle emploi dans le cadre d'un CEJ peut être une solution pertinente.

En ce qui concerne la transformation des relations entre les acteurs, l'EPIDE, dans ses discussions avec Pôle emploi et les missions locales, peut-être une ressource pour l'organisation des « 15-20 heures ». Lorsque nous organisons un événement ou des activités, quelques jeunes en CEJ peuvent choisir d'y participer parce que ceux-ci correspondent à leurs objectifs et leur trajectoire. Cette collaboration avec Pôle emploi, les missions locales et les consortiums CEJ des jeunes en rupture est donc très importante pour nous. Un quart des jeunes qui rejoignent l'EPIDE sont orientés par la mission locale, 20 % par Pôle emploi, une partie par les CIRPA et autres, et les autres rejoignent l'EPIDE dans le cadre de nos actions d'« aller vers », à leur contact, dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville notamment. Ces jeunes ne passent donc pas par le CEJ, ni par les missions locales ou Pôle emploi. Après un an, nous estimons que la mise en place de ce CEJ est très positive pour le parcours des jeunes.

Ugo DOUARD, Directeur des Relations institutionnelles et des Affaires publiques de l'AFPA

Bonjour à toutes et à tous.

Vous connaissez l'AFPA, l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, mais vous connaissez sans doute moins l'Afpa d'aujourd'hui. L'Afpa s'est beaucoup transformée ces dernières années, avec la transformation des centres Afpa en Villages des solutions, avec le déploiement des incubateurs de compétences sur les métiers de demain, avec aussi le développement de nouvelles modalités pédagogiques, et avec les programmes nationaux d'accompagnement pour les publics fragiles.



Trois programmes nationaux financés par l'Etat sont portés par l'AFPA : « Décllic pour l'action », la Promo 16-18 et Prépa Compétences.

- 1) « Décllic pour l'action » a été mis en place en 2017, à destination des jeunes de 16 à 25 ans. Il consiste en un bouquet d'ateliers et de services mobilisables en fonction des besoins d'un jeune, et qui visent à découvrir des métiers, construire un projet professionnel, renforcer les compétences numériques et l'apprentissage, ou encore à préparer l'examen du Code de la route. Ce dispositif représente en moyenne trois jours de mobilisation du jeune sur la durée totale du parcours. Une offre de service hébergement et restauration est également proposée par l'AFPA si les jeunes en ont besoin. Le dispositif est proposé sur l'ensemble du territoire, à partir des centres AFPA. Depuis la crise sanitaire, nous le proposons également à distance si nécessaire. Le nombre total de jeunes accueillis par l'AFPA sur « Décllic pour l'action » depuis mars 2022 s'élève à environ 16 000, pour 4 000 jeunes en CEJ, avec une différence importante d'une région à l'autre, par exemple des flux plus importants sur les régions Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône Alpes, et moins en Bretagne, en Ile-de-France ou en Normandie. La mise en place du CEJ a entraîné des modifications dans l'utilisation de « Décllic pour l'action » par les missions locales. Avant la mise en œuvre du CEJ, les missions locales prescrivaient les ateliers à des groupes complets de jeunes. Avec le CEJ, l'offre est véritablement individualisée, en fonction des réels besoins des jeunes. Ceci s'est plutôt traduit par une baisse du nombre de jeunes rejoignant le dispositif « Décllic pour l'action » et par des changements d'organisation du côté des missions locales.
- 2) Le deuxième programme national d'accompagnement porté par l'AFPA est « La Promo 16-18 », qui est née du plan de relance de 2020. Ce programme est piloté par l'AFPA. Les jeunes y sont orientés par les missions locales et les CIO. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans et vise à les guider vers l'autonomie, en les sortant de leur univers quotidien, en travaillant sur l'estime de soi, l'ambition et la capacité à agir sur son parcours, en leur faisant découvrir des métiers et opportunités sur leur territoire ou en dehors de leur région, en validant leurs compétences et en les aidant à préparer le Code de la route. 6 550 jeunes ont été accueillis par l'AFPA depuis mars 2022, dont 700 en CEJ (soit une proportion d'environ 10 %). Des différences apparaissent là aussi entre les régions.
L'arrivée du CEJ a eu pour effet d'écartier l'ambiguïté portant sur la reconnaissance de la Promo 16-18 comme solution intégrée à la Garantie Jeunes. Pour autant, nous constatons une faible évolution dans les prescriptions : les missions locales qui orientaient, au moment de la Garantie Jeunes, vers la Promo 16-18 ont continué à le faire avec le CEJ, et inversement. Le flux est donc resté stable, bien que nous ayons noté, depuis le dernier trimestre 2022, une augmentation de la poursuite des parcours en CEJ. L'objectif du CEJ est en outre le retour à l'emploi, alors que la Promo 16-18 est plutôt un sas de mobilisation qui ne vise pas l'emploi durable à la sortie. Ce programme est donc à positionner au niveau de la construction du projet du jeune, donc en début de parcours.
- 3) Enfin, Prépa Compétences est un programme qui ne s'adresse pas spécifiquement aux jeunes mais qui les accueille. Il est né dans le cadre du PIC (plan d'investissement dans les compétences) et s'adresse aux demandeurs d'emploi de premier niveau de qualification bénéficiaires du RSA et aux jeunes accompagnés par Pôle emploi. Le programme est composé de plusieurs phases d'accompagnement : un diagnostic sur la situation de la personne accompagnée, pour co-construire le parcours, une phase de découverte des métiers, avec une immersion professionnelle, une phase de préparation à la conduite du projet et une phase de sécurisation de la suite du parcours.



Prépa Compétences est un programme plus important en termes de nombre de bénéficiaires, puisque depuis mars 2022, nous avons accueilli au total 26 000 personnes, dont près de 9 000 jeunes, dont un peu moins de 3 000 jeunes en CEJ, soit 32 % des jeunes accueillis. Prépa Compétences s'adresse plutôt à des personnes qui ont besoin de conforter leur choix professionnel. Il ne s'agit pas de remobilisation. Le dispositif se positionne donc plutôt à la fin du parcours du jeune. Nous avons la capacité d'adapter le parcours, en termes de contenu ou de durée. Nous pouvons ainsi proposer des parcours Prépa Compétences adaptés à des jeunes en CEJ. Pour finir, nous menons un travail étroit et quotidien avec les missions locales et Pôle emploi.

Antoine DULIN

Je vous propose d'écouter à présent les questions.

Dou YABLOKOFF, ADEPAPE 13

Merci pour ces présentations très instructives. Sur le sujet du service civique, serait-il possible d'obtenir des informations chiffrées sur les accompagnements par les référents du service civique ? Lorsque j'ai terminé mon service civique, il a été mis un terme à mon CJM (contrat jeune majeur) et le service civique m'a accompagné dans toutes mes démarches, pour me permettre de ne pas être en errance. Disposeriez-vous de données sur ce sujet ?

Concernant la rémunération par les allocations indemnisation, il serait intéressant de stabiliser les allocations à l'échelon 7 de la bourse du CROUS, soit, actuellement, 600 euros, même en cas de changement de dispositif, afin d'éviter toute interruption. Pour un étudiant boursier, cette somme permet de couvrir les charges et favorise une acquisition de l'autonomie financière.

Antoine DULIN

Des données sur la part de jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance dans les publics accueillis dans les solutions structurantes, via le CEJ ou via les structures directement, seraient également intéressantes.

Wendy LAFAYE, UNML, Mission locale de Clermont-Ferrand

Je remercie les quatre intervenants pour leurs propos très intéressants. Je vous confirme que les missions locales connaissent vos dispositifs. Cependant, nous n'envoyons pas les jeunes vers certains dispositifs si nous pensons qu'ils ne leur conviendront peut-être pas. Ainsi, nous sommes convaincus de l'utilité du service public, mais je ne suis pas persuadée qu'il soit pertinent de fixer des objectifs chiffrés de jeunes à orienter vers certains dispositifs. Chaque jeune a en effet une situation différente, et nous l'orientons vers ce que les professionnels des missions locales estiment convenir à leur profil, leur parcours et leur projet.

Sur le service civique, nous avons une difficulté sur l'allocation. A titre d'exemple, si un jeune terminait sa mission de service civique le 3 février, si je l'intégrais en CEJ ce mois-ci, il ne pourrait pas bénéficier de l'allocation, puisque certains jours seraient déjà comptabilisés au titre de la mission de service civique. Le mois prochain, l'allocation ne serait pas non plus perçue, pour la même raison. Il nous faudrait alors attendre le mois d'avril pour nous assurer que le jeune pourra à la fois intégrer le CEJ et bénéficier de l'allocation. Nous devrions pouvoir assurer une continuité aux jeunes, dont un certain nombre risquent de décrocher des dispositifs. Le volet financier peut y participer. Nous parvenons parfois à trouver une solution sur les territoires, grâce aux EPCI, mais nos dispositifs respectifs n'ont pas vocation à compenser ces dysfonctionnements au niveau des passerelles entre les différents dispositifs.

A titre d'illustration, dans le cas de la région PACA, sur 1 000 places disponibles en E2C, les missions locales ont fait prescrire 2 000 jeunes.



Par ailleurs, nous rencontrons des problèmes sur l'IAE, notamment eu égard à la pression de l'Etat quant aux prescriptions sur les dispositifs IAE. Notre rôle, en tant que mission locale, est de trouver avec les jeunes le dispositif qui leur convient. Cette pression permanente de la part de l'Etat est donc pesante pour les missions locales. Il se pose également le problème de l'allocation CEJ par rapport aux heures d'IAE travaillées. Sur un mois, si un jeune travaille quatre à cinq heures dans une association intermédiaire, il perd momentanément son droit à l'allocation CEJ. Sur certains territoires, nous parvenons à trouver une solution, pour que le jeune puisse avoir une activité sans perdre son allocation de 520 euros par mois, mais cette problématique est prégnante. Parfois, notamment sur les territoires ultramarins, dont la Guadeloupe, pour les entrées en formation, la rémunération de la formation arrive très souvent au terme de la formation. Nous sommes donc ainsi contraints de combler ces manques comme nous le pouvons. Cette situation ne me semble pas pérenne.

Antoine DULIN

La question suivante a été posée dans le *chat* : « *Le CEJ est-il une solution de continuité d'accompagnement en sortie d'E2C ?* »

Marie TRELLU KANE, UNIS CITE

Sur la question de l'orientation par les missions locales vers certains dispositifs, dont le service civique, cela dépend des missions locales et des conseillers. Sur certains territoires, tous les conseillers parlent du service civique à tous les jeunes. Sur d'autres, cela est moins le cas. Je ne pense pas que le quota de jeunes orientés vers un dispositif ou un autre ait été demandé. Le service civique étant un dispositif d'engagement et non d'insertion, je suis personnellement choqué que les conseillers décident pour le jeune de cette orientation. J'estime que ce dispositif doit être proposé à tous les jeunes, qui sont en charge de décider s'ils souhaitent le suivre ou non. Ceci relève de la responsabilité du service public de l'emploi. L'information devrait dès lors être systématique. Celle-ci ne s'assimile pas à une orientation contrainte.

Nous avons en outre une remontée concernant des jeunes qui ont un profil CEJ mais qui n'ont pas signé, parce qu'ils n'ont pas encore rencontré la mission locale.

Concernant l'ASE, je ne dispose pas de données globales. Unis-Cité a cependant un partenariat avec le département 93 concernant les jeunes sortis de l'ASE. Je verrai si des leçons peuvent être tirées pour d'autres départements.

S'agissant du montant de l'allocation, le montant de l'indemnité service civique de 600 euros peut effectivement être insuffisant pour certains jeunes, mais à ma connaissance, il n'est pas possible d'y cumuler une partie de l'indemnité CEJ.

François-Xavier POURCHET

Nous ne savons pas précisément ce qu'est un profil CEJ. S'il apparaît que les 15-20 heures proposées dans le cadre du CEJ ne sont pas la solution, pour une raison ou une autre, la mission locale a pour rôle d'orienter le jeune vers une solution plus adaptée au jeune que le CEJ ne l'est, par exemple parce qu'il a besoin de davantage de sécurité, d'intensité, etc. Lors du vote par l'Assemblée nationale du CEJ, cet enjeu de la mesure des besoins avait été soulevé. Le bon dispositif est celui qui correspond aux besoins du jeune tels qu'ils sont identifiés. Nous avons conduit un travail avec Pôle emploi, et les conseillers Pôle emploi ont désormais une grille, qui permet de déterminer si l'EPIDE peut être la solution.

Antoine DULIN

Il serait utile de partager le questionnaire que vous avez élaboré avec Pôle emploi.



Ronan SOUQUET

Les chiffres de 1 000 places et 2 000 prescriptions correspondent à une donnée administrative, qui n'est pas une donnée opérationnelle. Lorsque les jeunes viennent chez nous, nous appliquons l'obligation de demander une prescription à la mission locale. Une fois que la fiche est émise, la statistique ne permet pas de remonter à l'origine réelle du 1^{er} contact.

Pour répondre à la question posée sur le *chat*, les présences chaque mois avec les E2C sont une bonne pratique, qui dans le cadre de la convention nationale passée avec les missions locales doit être élargie à toutes les E2C. Nous le faisons auparavant tous les deux mois, et sommes passés à tous les mois. Par ailleurs, à Nice, 14 % des jeunes qui sortent de l'E2C basculent en CEJ en 2022. Cette pratique existait déjà avec la Garantie Jeunes. Quand la sortie d'un jeune approche, nous prenons rendez-vous avec lui pour la semaine suivante, pour éviter toute rupture.

Jonathan TETAS, Apprentis d'Auteuil

Les solutions structurantes sont parfois un vecteur d'inscription de jeunes en CEJ. Nous avons parfois l'obligation d'inscrire le jeune en CEJ quand il rentre dans notre dispositif, mais cela n'est pas le cas dans tous les territoires. Nous avons peut-être un manque de recul sur une application uniforme du CEJ sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, nous saurons peut-être mieux, à l'avenir, orienter les jeunes en fonction des sorties positives des jeunes CEJ dans nos dispositifs. Enfin, concernant les sortants, dans les appels à projets du CEJ pour les jeunes en rupture, des porteurs de projets ou membres de consortium ont été encouragés à proposer de l'accompagnement. Cependant, sur le sujet de l'articulation avec la loi du 16 février 2022 sur la protection de l'enfance, nous observons que les départements se défont de l'accompagnement des jeunes majeurs vers le CEJ, même lorsque cette solution n'est pas adaptée aux jeunes en question.

Valérie GARDÉ, Chargée de mission à l'UNLM

Je vous confirme que les missions locales ont besoin de présenter l'offre de service des territoires dans son ensemble au jeune, qui définit ensuite ses propres choix en termes d'acceptation d'une solution structurante, en fonction à la fois de ses besoins et de la présentation qu'il reçoit dans le cadre du conseil. Les missions locales ne seront pas en capacité à elles seules d'organiser les 15-20 heures autour du parcours des jeunes. Plus de 200 000 jeunes sont aujourd'hui en CEJ. Les missions locales ont besoin de leurs partenaires et d'offres de service en proximité des jeunes. Des ruptures se font jour entre l'allocation CEJ et les rémunérations ou indemnités, ce qui pose un réel problème, puisque les jeunes sont ainsi mis en difficulté et perdent confiance dans les acteurs du service public de l'emploi ou d'autres acteurs. Il est nécessaire de tenir collectivement les engagements pris autour de la sécurisation du parcours des jeunes et de la fluidification des passerelles entre l'allocation CEJ, l'entrée en service civique ou même l'indemnité de formation. Les jeunes qui rentrent en formation doivent aujourd'hui faire face à des délais de deux à trois mois avant de pouvoir percevoir leur indemnité de formation. Les missions locales maintiennent l'allocation CEJ à des fins de sécurisation, mais quand le jeune perçoit son indemnité de stagiaire, il reçoit des ordres de versement de l'ASP. Les parcours sans couture sont un réel enjeu. Il s'agit de permettre aux jeunes de se saisir de toutes les possibilités, sur le territoire, correspondant à leurs besoins et atteintes.

Antoine DULIN

Il importe de continuer de nous abreuver des recommandations. Nous avons à la fois évoqué les solutions structurantes après et avant le CEJ. De nombreux sujets de notre discussion permettront d'enrichir notre rapport. Je vous invite à nous envoyer vos documents, voire des chiffres plus actualisés lorsque vous en avez la possibilité.



Audition de Cause Majeur ! sur l'insertion des jeunes sortants de protection de l'enfance

Antoine DULIN

Je laisse à présent la parole à l'équipe de Cause Majeur !, Florine Pruchon et Clarisse Dachy de SOS Villages d'enfants, Julien Landureau de Droit d'enfance et Jonathan Tetas d'Apprentis d'Auteuil, pour présenter le collectif Cause Majeur ! et nous faire part de la plateforme de revendications que vous avez écrite autour de la question de l'insertion des jeunes sortant de l'ASE.

Florine PRUCHON, Responsable du pôle plaidoyer de SOS Villages d'enfants

Bonjour à toutes et à tous. Je suis ravie d'être parmi vous aujourd'hui. Merci au COJ de nous avoir sollicités pour cette audition. Nous sommes venus à plusieurs : Clarisse Dachy se charge de la politique d'accompagnement des jeunes au sein de SOS Villages d'Enfants, Julien Landureau est responsable communication et plaidoyer chez Droit d'enfance et Jonathan Tetas est responsable plaidoyer aux Apprentis d'Auteuil, deux organisations membres du collectif. De mon côté, je suis Florine Pruchon, responsable du pôle plaidoyer de SOS Villages d'Enfants et coordinatrice de Cause Majeur !

Cause majeure ! est un collectif de plaidoyer lancé en 2019, rassemblant une trentaine d'associations de protection de l'enfance, de jeunesse (notamment le Forum français de la Jeunesse ou la Fédération du Scoutisme français) et des personnalités qualifiées (chercheurs, professionnels, jeunes). Le collectif a quatre modalités d'action : plaider auprès des pouvoirs publics (particulièrement auprès du gouvernement et du Parlement pour une inclusion pleine et entière des jeunes dans la société), assurer une veille continue et un suivi de la mise en œuvre des mesures et des politiques publiques annoncées, faire évoluer nos pratiques pour mieux accompagner ces jeunes, en organisant tous les ans une session d'échange de bonnes pratiques, et enfin un axe autour de la sensibilisation et de la mobilisation de nos clients publics sur ces enjeux, en entretenant des liens étroits avec différents médias, qui nous permettent de communiquer très largement.

Depuis quatre ans, nous nous sommes mis d'accord pour porter un projet commun, que nous allons vous présenter aujourd'hui, le projet d'accompagnement vers l'âge adulte, qui se base sur un socle de type socio-éducatif. Cet accompagnement socio-éducation nous paraît essentiel. Ce projet s'accompagne d'un certain nombre de recommandations, qui ont été actualisées une première fois en 2021, dans le cadre d'échanges avec des groupes de jeunes, et que nous venons de réactualiser et de publier en début d'année. Ces recommandations portent sur des domaines divers : logement, accès au droit, aux ressources, question du lien, santé, éducation, culture, loisirs. Ce projet d'accompagnement vers l'âge adulte a été budgété. Notre collectif s'est en outre mobilisé, en 2020, sur la proposition de loi portée par Brigitte Bourguignon et le rapport qui en découlait. Par ailleurs, nous nous mobilisons chaque année autour des projets de loi de finances. Des amendements ont notamment été repris par l'opposition. Pendant la période du Covid, nous avons été actifs auprès du gouvernement pour interdire les sorties sèches de l'ASE pendant le confinement, avec notamment l'adoption de l'amendement dit Pénicaud, qui devait porter sur trois mois mais s'est étendu de mars 2020 à septembre 2021. Nous avons également travaillé avec d'autres acteurs sur la question de l'obtention des bourses niveau 7 pour ces jeunes, le maintien du logement CROUS pendant l'été ou encore le maintien de la bourse en juillet-août. Enfin, sur la loi Taquet, nous avons beaucoup travaillé pour qu'un article soit dédié à l'accompagnement de ces jeunes. Enfin, nous nous sommes mobilisés sur les temps forts tels que les élections départementales, présidentielles et législatives.

Je laisse à présent la parole à Clarisse, qui va vous présenter un panorama des difficultés que rencontrent ces jeunes. Julien exposera ensuite nos analyses de la loi Taquet, et Jonathan nos recommandations pour ce quinquennat.



Clarisse DACHY, Coordinatrice de la politique jeunes majeurs, SOS Villages d'enfants, Cause Majeur !

Bonjour. 308 000 enfants et jeunes bénéficient d'une mesure de l'ASE, mais seuls 32 000 jeunes majeurs sont suivis par l'ASE. En 2018, six jeunes sur dix confiés à l'ASE à leurs 17 ans sortaient de la protection de l'enfance à 18 ans. Nous savons qu'un tiers des sans-abri nés en France sont d'anciens enfants accueillis par l'ASE. Avec toutes les associations représentées au sein de Cause Majeur !, nous dressons un panel des difficultés rencontrées, la première étant l'accès aux droits et aux ressources. Entre 18 et 25 ans, les jeunes sont soit étudiants, et bénéficient à ce titre de la bourse du CROUS, soit travaillent et perçoivent un revenu, ou ne sont pas dans une de ces deux situations, auquel cas aucun minima social n'est prévu. La lourdeur des démarches administratives de ces jeunes, qui ne peuvent pas toujours demander d'aide à leurs proches, crée encore davantage de difficultés dans l'accès à un logement pérenne, à une formation, etc. Ces jeunes se voient en effet demander un certain niveau de revenus ou des garants, alors qu'ils n'ont pas toujours de soutien familial. Certains se retrouvent ainsi dans une situation précaire, à laquelle se rajoute une rupture brutale des liens éducatifs et affectifs. Beaucoup de ces jeunes sont ainsi en situation d'isolement, avec un fort sentiment de solitude. Ils ont peu de liens sociaux et ont parfois des difficultés à maintenir leurs liens familiaux avec leurs frères et sœurs ou d'autres membres de la famille. Il s'y ajoute souvent une orientation subie vers des formations courtes pour trouver rapidement un emploi. Cet impératif d'autonomie est très présent, de même qu'une orientation vers les domaines en tension et une absence de possibilité d'expérimenter. Ces jeunes doivent également faire face à un accès difficile à des soins de qualité, en l'absence de logement ou de ressources, ainsi qu'à la culture, au sport et aux loisirs. Pour les situations les plus complexes, lorsque des personnes souffrent d'addiction, de maladies psychiatriques ou d'un handicap mental ou physique, ou bien lorsque les jeunes sont déjà parents, les difficultés sont d'autant plus présentes et l'insertion professionnelle n'est pas nécessairement la réponse.

Julien LANDUREAU, Responsable communication et plaidoyer, Droit d'enfance

Bonjour à toutes et à tous. Merci beaucoup pour cette audition. Je vais revenir sur la loi Taquet, le décret d'application sur le volet jeunes majeurs qui a suivi et notre appréciation des mesures présentées. Nous avons accueilli favorablement la loi et le décret qui en découle, parce que ce dernier présente le projet d'accès à l'autonomie qui s'inspirait en grande partie du projet d'accompagnement vers l'âge adulte. Nous saluons notamment l'obligation pour les conseillers départementaux de proposer une solution aux jeunes de 18 ans ayant été accueillis par l'aide sociale à l'enfance, n'ayant pas de ressources ou de soutien familial, l'instauration d'un droit au retour, la priorisation du public dans l'accès au logement social, ainsi que l'organisation de l'entretien un an avant la majorité du jeune afin de le préparer à son passage vers l'âge adulte.

Nous estimions que ces dispositions allaient dans le bon sens mais avons des craintes, lors de la promulgation de la loi et du décret, qui tendent à se confirmer un an plus tard. Ainsi, la loi avait tendance à créer un droit à géométrie variable entre d'une part les jeunes accueillis par l'aide sociale à l'enfance avant leurs 18 ans et ceux accueillis par la PJJ et d'autre part les jeunes qui se retrouvaient, après 18 ans, dans une situation de vulnérabilité qui n'aurait pas été repérée avant leur majorité. Or ces publics peuvent tout autant avoir besoin de contrat jeune majeur, mais ne sont pas concernés directement par la loi. L'accompagnement à 21 ans ne constitue toujours pas un droit opposable pour les jeunes. Il est de la discrétion du président du conseil départemental de mettre en œuvre ce projet d'autonomie « si nécessaire », comme le précise le décret du 5 août. Un an après, nous remarquons que la situation est très variable à l'échelle du territoire, avec de bons et de mauvais élèves, des départements qui tendent à systématiser les contrats jeune majeur et d'autres qui ne le font pas ou pas suffisamment. Nous remarquons cependant que la loi a créé un préalable et une forme de jurisprudence ; le Conseil d'Etat, dans une de ses décisions, est allé à l'encontre de la décision du conseil départemental de l'Essonne, qui



avait refusé à un jeune un contrat jeune majeur. Il ne s'agit pour autant toujours pas d'un droit opposable.

De plus, l'accompagnement socio-éducatif n'est toujours pas présenté en principe socle. L'accompagnement proposé par le contrat jeune majeur est le plus souvent un simple accompagnement financier, alors que nous estimons qu'il devrait s'agir plus largement d'un projet d'accompagnement vers l'âge adulte. La nature et la durée de ces accompagnements sont en outre insuffisantes, avec des délais courts allant le plus souvent de deux à six mois, qui ne permettent pas aux jeunes de pouvoir réfléchir sereinement à leur parcours ou de se projeter dans l'avenir.

Enfin, nous constatons la méconnaissance et l'imprécision du texte de loi du point de vue des professionnels, qui n'ont pour beaucoup pas encore connaissance des obligations induites par cette loi. La possibilité ou non de cumuler les allocations reste également floue. Théoriquement, le contrat jeune majeur est cumulable avec le CEJ. Or certains jeunes se sont vus refuser un contrat jeune majeur parce qu'ils avaient signé des CEJ. Cela nous pose problème, car ceci traduit le fait que la loi n'est pas suffisamment connue, ce qui crée ces blocages administratifs. Dans le cas de l'accès prioritaire au logement social, dans nombre de départements, rien n'a été mis en place. S'agissant de Paris, aucun paramètre n'a trait au statut de jeune majeur ou au fait de bénéficier d'un contrat jeune majeur. Nous pourrions donc entrer davantage dans les détails et préciser une durée maximale durant laquelle le département devrait proposer un logement social au jeune.

Nous craignons également que les moyens alloués par l'Etat pour mettre en œuvre la loi auprès des départements restent insuffisants. Les 50 millions d'euros annuels annoncés en février 2022 nous semblent très limités au regard des 700 millions d'euros que nous avons budgétés. Dans les structures opératrices, des jeunes majeurs ont été poussés vers la sortie pour libérer des places pour accueillir des mineurs. Certains ont vécu des retours en famille non choisis. Des risques de fermeture de services accompagnant des majeurs se sont également fait jour, par manque de financement de la part des départements.

En conclusion, un an plus tard, nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir, malgré les promesses que la loi portait en février dernier.

Jonathan TETAS, Responsable plaidoyer, Apprentis d'Auteuil

S'agissant des recommandations portées par Cause majeur ! auprès des pouvoirs publics, nous avons organisé il y a deux jours un petit-déjeuner parlementaire sous le marrainage des députés Renaissance et des députés du Parti socialiste. Nos demandes sont au nombre de cinq. Elles portent sur le droit opposable de l'accompagnement proposé aux sortants de la protection de l'enfance, ou encore sur l'instauration d'un droit au retour opposable pour ces jeunes (avec la possibilité par exemple de refuser un APJM lors de sa sortie de son accompagnement à 18 ans), étant entendu que certains jeunes placés de très longue date ont une forme de rejet de l'institution, avant de réaliser qu'ils ne sont pas nécessairement autonomes. Nous avons en outre identifié à l'issue de la crise sanitaire dans certains départements des phénomènes de sortie sèche, même si la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté déployée lors du quinquennat précédent avait permis la mise en place de solutions visant à empêcher ce type de phénomène. Nous demandons en outre que tous les jeunes en situation de vulnérabilité se voient octroyer les mêmes droits. Nous faisons notamment référence aux jeunes de la PJJ, en conflit avec la loi, qui ne sont pas explicitement concernés par les textes législatifs.

Concernant le projet d'accompagnement vers l'âge adulte, dans certains cas, l'accompagnement des jeunes majeurs prend parfois une forme d'allocation financière, mais pas nécessaire un réel projet vers l'autonomisation. Nous pensons ce projet d'accompagnement vers l'âge adulte à partir de six grands principes qui ne sont pas hiérarchisables, mais qui participent d'un schéma global. Ce travail commence dès la protection de l'enfance. Sur le sujet du lien éducatif, nous avons réalisé que des phénomènes d'insertion relativement rapide de jeunes sortant de la protection de l'enfance pouvaient se faire jour, car ils ont appris assez tôt qu'ils devraient trouver un travail et être



indépendants dès 18 ans. Or si le jeune s'inscrit dans une formation ou un emploi assez rapidement, en cas de problème ou de rupture (perte d'emploi, de logement, rupture amoureuse), la chute est beaucoup plus rapide que pour les jeunes de la population traditionnelle, ce qui s'explique par l'absence de liens amicaux ou familiaux. Le lien éducatif et social est donc central dans ce projet d'accompagnement.

Sur la question de l'accompagnement jusqu'à 25 ans, les travaux de Cause majeure ! se sont basés sur les exemples vertueux qui ont pu avoir lieu dans d'autres pays, comme au Canada ou en Norvège, mais aussi sur les moyennes d'insertion des jeunes aujourd'hui, qu'il s'agisse d'accès au logement, à un emploi stable, etc., qui se situent entre 22,7 et 27 ans. Il s'agit donc d'un alignement sur la société française et l'âge réel d'insertion de ces jeunes.

Enfin, s'agissant de l'engagement financier de l'Etat et des collectivités locales, nous savons que l'engagement pour arriver à ce projet d'accompagnement global jusqu'à 25 ans est coûteux. Nous avons tenté de réaliser un travail d'évaluation à partir de la donnée publique, qui a abouti à un résultat de 700 millions d'euros par an sur l'intégralité de la population sortant de la protection de l'enfance, âgée de 18 à 25 ans, soit 60 à 70 000 personnes environ. Pour rappel, le budget annuel de l'ASE est de 8 milliards d'euros sur les 101 départements français. Nous travaillons également sur la question des coûts évités de l'accompagnement des jeunes majeurs jusqu'à leur insertion pleine et entière dans la société.

Dou YABLOKOFF, ADEPAPE 13

Je suis étonnée que l'ESA ait été comptabilisé jusqu'à 23 ans, et non 25 ans. L'accession pleine et entière à l'autonomie se fait jusqu'à 29 ans pour la majorité des personnes.

Antoine DULIN

Il me semble que la comptabilisation se fait jusqu'à 25 ans, âge d'ouverture des prestations sociales et du RSA.

Florine PRUCHON

Tout à fait. Notre plaidoyer était initialement plus global. Nous ne souhaitons pas inscrire d'âge de fin de prise en charge. Nous mentionnons dans notre plaidoyer « *jusqu'à l'inclusion pleine et entière du jeune dans la société* ». Quand nous avons souhaité affiner nos propositions, et notamment les budgéter, nous avons dû inscrire un chiffre. Nous avons donc choisi 25 ans. Comme l'a expliqué Jonathan, nous l'avons fait au regard de la population générale, étant entendu que tous les jeunes sortants de protection de l'enfance n'ont pas besoin d'être accompagnés jusqu'à 25 ans.

Valérie GARDÉ, UNML

Je rejoins les préoccupations. Nous avons des travaux en cours avec l'aide sociale à l'enfance, pour déterminer comment concourir à prévenir des ruptures de parcours ou de renforcement de difficultés de jeunes qui sortent de l'aide sociale à l'enfance. Les propositions me semblent donc très intéressantes. Le tableau que vous dressez est également valable pour d'autres jeunes, en dehors de l'aide sociale à l'enfance, et qui connaissent parfois des ruptures familiales lourdes, etc., qui créent des difficultés en termes relationnels ou comportementaux, et pour lesquels nous avons besoin de travailler ensemble. Nous travaillons de plus en plus avec la PJJ, la prévention spécialisée, etc.

Il se pose également la question de l'âge de la jeunesse, dans le cadre notamment de l'évolution des contreparties utiles et nécessaires au RSA et des engagements de 15-20 heures. Dans le cadre du CEJ, avec l'appel à projets « Jeunes en rupture », nous aurions pu imaginer qu'un certain nombre de jeunes qui sortent de l'aide sociale à l'enfance passent par des étapes préalables au CEJ, qui est très intensif et engageant, pour les préparer au



mieux et régler les problèmes administratifs que vous citez, et qui sont récurrents chez nous. L'UNML pourrait ainsi rejoindre votre collectif.

Anne-Claire DUFOUR

Je souhaitais revenir sur la question du parc social. La loi Taquet crée une nouvelle catégorie de public prioritaire pour l'accès au logement social. Nous sommes confrontés à la mise en œuvre de cette disposition et à la problématique de l'insuffisance des logements sociaux disponibles pour les publics prioritaires en général, au-delà des seuls jeunes de l'ASE. Vous indiquiez que les départements doivent proposer des logements sociaux aux jeunes ; nous faisons le maximum de notre côté. Un bailleur social a été créé par le département du Nord, qui facilite l'accès aux différents publics prioritaires. Malheureusement, ceux-ci se font concurrence : femmes victimes de violences familiales, sortants de prison, etc. Jusqu'à présent, les jeunes de l'ASE étaient prioritaires soit au titre de sortants d'hébergement institutionnel, soit au titre de coûts exorbitants. Certains jeunes sortant de l'ASE étaient ainsi déjà éligibles au parc social, mais en fonction de la zone géographique, les délais d'attente peuvent malheureusement être très importants, jusqu'à un an. Le problème n'est donc pas la loi mais la disponibilité des logements. S'agissant des résidences-habitats jeunes, nous manquons cruellement de places, sachant que la CAF plafonne le nombre de jeunes de l'ASE pouvant y être accueillis.

Julien LANDUREAU

Je souhaitais revenir sur le fait que d'autres jeunes que ceux sortant de l'ASE puissent rencontrer les mêmes problèmes. Nous sommes tout à fait d'accord. Tel était notre problème avec la loi : ceux dont la vulnérabilité n'aurait pas été identifiée et qui n'auraient pas été accueillis par l'ASE ne rentraient donc pas dans le périmètre de la loi. Cause majeure ! défend en l'occurrence les droits de tous les jeunes majeurs, pas seulement ceux qui ont été accueillis par l'ASE et la PJJ. Nous souhaiterions donc que ce dispositif puisse bénéficier à tous ceux qui en ont besoin.

Sur le sujet de la budgétisation, nous devons garder à l'esprit que la somme de 700 millions d'euros s'entend comme un coût brut, mais en réalité, dans l'exemple d'un enfant accueilli depuis ses deux ans par l'ASE, si celui-ci ne peut être autonome immédiatement à 21 ans et qu'il est mis un terme brutal à son accompagnement, toutes les sommes investies sur cet enfant de deux à 21 ans sont perdues, au-delà du coût humain et moral. Du point de vue de Bercy, il existe donc un intérêt économique à poursuivre l'accompagnement pendant un ou deux ans pour s'assurer que la personne puisse s'insérer convenablement. Dans cette période charnière, il existe un risque de décrochage pour une large partie de la population, qui pourra représenter un coût sur le long terme.

Noor NAOUDI-DRAMÉ, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Je remercie Cause majeure ! pour cette intervention, qui évoque notre vécu au quotidien. Nous investissons beaucoup d'efforts et d'argent sur ces sujets. Nous mobilisons beaucoup de FSE sur différentes actions. Nous recrutons actuellement 22 chargés d'insertion socioprofessionnelle pour accompagner les circonscriptions ASE dans l'insertion de ces futurs adultes, mais des problématiques restent prégnantes, comme le logement ou les jeunes en situation de handicap.

Nous avons un partenariat avec Unis-Cité, qui avait déjà été établi dans le passé, mais très peu de jeunes de l'ASE avaient rejoint un service civique. Nous avons donc à nouveau conventionné et établi que ce service civique devait être connu des travailleurs sociaux pour préparer le jeune dans son insertion professionnelle et son autonomie. Le dispositif date d'il y a quelques mois. Nous en sommes à la phase de communication auprès des travailleurs sociaux, à travers notre newsletter, des réunions *ad hoc*, etc.



Saadia BOUY-SAHARLI, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Bonjour à toutes et tous. Je suis ici au titre de l'Assemblée des Départements de France. Concernant le rôle et la place des départementaux, les questions du logement, de la santé et du handicap sont au centre des préoccupations des conseils départementaux. Au niveau national, plus de 340 000 mesures d'aide sociale à l'enfance sont gérées et financées par les conseils départementaux, réparties en 52 % de placements et 48 % d'interventions éducatives à domicile. Le budget global supporté par les départements à ce titre s'établissait à 8 milliards d'euros et est en constante augmentation. Le placement sur décision judiciaire représente plus de 84 %. Les modes de prise en charge sont variés : 47 % des mineurs et des jeunes majeurs confiés à l'ASE sont pris en charge par des familles d'accueil, 37 % des mineurs sont pris en charge par des établissements, et les autres font l'objet d'un autre mode d'accompagnement. Sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, sur les mesures de prévention de protection de l'enfance, en juin 2021, plus de 9 400 mesures d'aide sociale à l'enfance ont été menées, dont près de 3 400 concernent des mesures éducatives à domicile et 6 000 enfants et jeunes majeurs sont accueillis par l'ASE. Parmi eux, nous comptons plus de 1 700 mineurs isolés. Nous créons en outre des postes de conseillers en charge de l'insertion auprès de nos circonscriptions ASE. Nous travaillons de plus en plus avec nos partenaires du droit commun, puisque la sortie des jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance dépend beaucoup de nos relations avec ces acteurs. Nous développons ainsi le maillage territorial, et agissons sur les leviers des dispositifs de droit commun. Nous sommes particulièrement preneurs de solutions structurantes. Le service civique est l'un des dispositifs structurants pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance, mais nous ne nous arrêtons pas là, puisque nous travaillons, dans le cadre de notre nouveau schéma de protection de l'enfance, à la sortie des jeunes de l'ASE, avec, nous l'espérons, la mobilisation de l'ensemble des partenaires de droit commun.

Dou YABLOKOFF, ADEPAPE 13

Nous avons beaucoup évoqué l'ensemble des majeurs. La précocité d'intégrer dans les parcours des jeunes, à partir de l'entretien à 17 ans, les possibilités à la sortie ne doivent pas altérer le potentiel projet du jeune à suivre des études supérieures ou une formation.

Les dispositifs dont nous venons de discuter me semblent en outre très difficiles à mettre en place.

Nadia BELLAOUI

Je souhaitais vous signaler qu'à ce jour, nous ne savons pas qui, parmi les jeunes du service civique, relève de l'aide sociale à l'enfance. Nous ne disposons pas de cette information.

Antoine DULIN

Nous poursuivrons notre étude de la question des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance le 18 mars, avec une journée organisée avec les jeunes concernés. Nous avons invité Charlotte Caubel, si son agenda lui permet d'être présente à cet événement. Nous avons en outre sollicité les départements de France pour les auditionner. Nous poursuivons en outre les débats dans nos deux groupes de travail sur le contrat d'engagement jeune et sur la question des jeunes sortant de l'ASE. Merci à tous de vous être mobilisés. A très bientôt.

La séance est levée à 16 heures 45.

